

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT MARTIAL
DE NABIRAT

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT

Place Foyer Rural

LE MAIRE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des personnes utilisant le Foyer Rural de Saint Martial de Nabirat en sa qualité d'établissement recevant du public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le parking du Foyer Rural, devant les portes du Foyer Rural.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Martial de Nabirat.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet ce jour.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

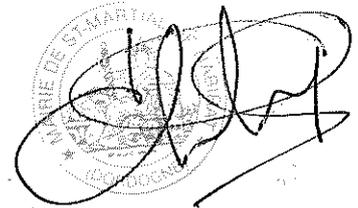
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Martial de Nabirat.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat, le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domme (dans toutes les zones), les adjoints au maire de Saint Martial de Nabirat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Martial de Nabirat,
Le 18 janvier 2024

Le Maire,
Hervé Ménardie

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT' around the perimeter and 'LE 18 JANVIER 2024' at the bottom. The signature is a cursive, stylized script.